

Aide à la résidence de création d'œuvres musicales sur le territoire parisien

Premier semestre 2024

La Ville de Paris, souhaite, à travers ce dispositif, accompagner le travail de recherche et de création et consolider un projet de production en offrant au bénéficiaire les moyens d'un travail de qualité et les conditions de production d'une œuvre musicale.

1. Descriptif de l'aide

Aide à la résidence de création dans la perspective d'une diffusion territoriale et d'une sensibilisation des publics. **La résidence se déroule principalement entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2024.**

2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les structures juridiques d'équipes artistiques professionnelles ou porteuses du projet de résidence (hors lieu d'accueil) :

- accompagnant des artistes confirmés ou en développement ;
- titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité ;
- et dont l'activité principale se déroule à Paris intra-muros (justificatifs à l'appui).

3. Nature des projets soutenus

Ce dispositif est destiné à soutenir un travail de recherche et de création en vue de la production d'une œuvre comprenant principalement une dimension musicale.

Est ainsi visé tout projet de résidence artistique en musique d'un **minimum de 8 jours** consistant en l'accueil d'une équipe artistique pour un temps de travail, de création et d'action culturelle dans un lieu culturel professionnel parisien (lieu de diffusion, lieu de travail et de création, festival, opérateur, etc.), qu'il soit soutenu ou non par la Ville de Paris.

Cette résidence doit être destinée à la production d'une œuvre n'ayant jamais été présentée au public auparavant. **Elle se déroule principalement entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2024.**

La demande d'aide à la Ville de Paris doit s'appuyer sur :

a/ Un projet de résidence et de création, qui doit être formalisé comme suit :

- Un partenariat construit et formalisé entre une équipe artistique et au minimum une structure culturelle professionnelle d'accueil (lieu de diffusion, lieu de travail et de création, festival, opérateur, etc.), pendant la durée de la résidence ;
- **Un contrat de résidence** entre l'équipe artistique et la structure d'accueil, que celle-ci soit soutenue ou non par la Ville de Paris. Ce contrat doit traduire l'engagement du partenaire dans l'accompagnement d'un projet global de création/diffusion/médiation et formaliser et valoriser clairement les engagements réciproques des parties (apports du lieu au projet -

notamment en numéraire en vue d'une éventuelle coproduction, en industrie ou en nature - et respect du droit du travail par l'équipe artistique qui rémunère ses équipes) ;

- **Une durée de résidence de 8 jours minimum**, fractionnables entre le 1er janvier 2024 et le 31 juillet 2024. Ce temps de présence sur le territoire parisien, qui doit être significatif, n'interdit pas des résidences complémentaires en région chez d'autres partenaires, qui ne seront cependant pas prises en compte dans le calcul de l'aide parisienne.

b/ Un temps de diffusion

- **Un temps de diffusion et de présentation au public** est attendu :
 - o Cette diffusion fera l'objet d'un **contrat de cession ou de coréalisation avec un minimum garanti** en faveur de l'équipe artistique. Ces représentations doivent correspondre à la première diffusion à Paris du spectacle créé en résidence mais n'excluent pas que la première date de création ait eu lieu en région dans le cas d'une coproduction multi-partenaire.
 - o L'objectif est que la diffusion puisse avoir lieu **dans les 12 mois suivants la fin de la résidence.**

c/ Un projet d'action culturelle et de médiation :

- Un **descriptif précis** des actions culturelles et de médiation envisagées et construites avec le lieu d'accueil pendant la durée de la résidence à destination de différents publics ;
- Ce projet doit distinguer le public scolaire et le public non scolaire ;
- Le temps consacré à l'action culturelle et la médiation doit représenter un **minimum de 10% du temps de la résidence et sans pouvoir être inférieur à 4 heures.**

Le projet artistique et culturel (dans ses trois dimensions : résidence/diffusion/action culturelle), le budget et le calendrier (périodes de recherche, de diffusion et de médiation) devront mettre en évidence l'articulation entre temps de création, et temps de visibilité et d'ouverture vers les publics.

4. Modalités d'intervention de la Ville de Paris

L'aide de la Ville de Paris se manifeste par l'attribution d'une subvention sur projet :

- sur la base d'un taux d'intervention ne pouvant dépasser 70 % maximum des dépenses prévisionnelles du budget parisien de résidence, de diffusion et d'action culturelle ; le total des aides publiques pour le projet présenté ne devra pas dépasser 80 % du total des recettes attendues ;
- l'aide ne pourra pas dépasser un plafond de 15 000 € ;
- son montant sera déterminé en fonction de l'envergure du projet, tant artistique que financière (durée de la résidence, nombre d'artistes impliqués, durée de la diffusion, nombre d'actions culturelles, budget du projet).

Règles de non-cumul

Pas de cumul possible avec le dispositif d'aide à la diffusion de spectacles sur le territoire parisien sur la même période, ni avec l'aide au fonctionnement de la Ville de Paris pour l'équipe artistique concernée.

Les lieux/festivals/structures bénéficiaires d'une aide au fonctionnement de la Ville de Paris peuvent être partenaires d'une résidence dans le cadre du binôme précité. Une même équipe artistique ne pourra postuler qu'à un seul projet de résidence par an.

5. Dépôt des dossiers et critères de sélection

Dépôt des dossiers

La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit au préalable disposer d'un compte MonParis ou demander sa création sur le site paris.fr (<https://moncompte.paris.fr/>). À noter, un délai peut être nécessaire entre la création de ce compte et la possibilité de déposer sa demande de subvention sur Paris Asso.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le lundi 13 novembre 2023, de façon dématérialisée sur la plate-forme PARIS ASSO (Paris Subventions), avec :

- Formulaire de demande d'aide (document à télécharger depuis la page Internet paris.fr de la Ville) et la liste des pièces qui figurent en début de formulaire ;
- Notice descriptive du projet de résidence ;
- Budget prévisionnel sous la forme du modèle à télécharger sur la page Internet paris.fr de la Ville.

La liste des documents à joindre est récapitulée au début du formulaire de candidature.

Afin de vous permettre de déposer votre demande sur Paris Asso, il est nécessaire de sélectionner

- **Type de demande « Projet »**
- **Dans la case « Appel à projet » le code MU24RES1**

Type de subvention

* Type de demande Fonctionnement Projet Investissement

* Intitulé de la demande

Appel à projet

Les dossiers incomplets ou déposés après les dates de dépôt sur PARIS ASSO (Paris Subventions) seront considérés comme irrecevables et ne seront pas instruits. La liste des pièces attendues est mentionnée en début de formulaire de demande d'aide téléchargeable depuis le site paris.fr

Critères d'appréciation des demandes de subventions

- La qualité artistique du projet (exigence, innovation, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques, durée de la résidence, etc.), sur la base d'un avis consultatif émis par la commission artistique constituée d'experts ;
- La relation et l'ouverture aux publics ainsi que le lien avec le territoire (choix des lieux et partenaires notamment, partenariats développés que ce soit dans ou hors du champ culturel, qualité des propositions d'action culturelle) ;
- La cohérence et la faisabilité technique du projet (cohérence du budget, équilibre des conditions contractuelles avec le lieu d'accueil, diversification des recettes, modération des dépenses, durée du projet, moyens humains) ;
- L'attention portée à l'égalité Femmes Hommes et aux représentations de genre ;
- L'attention portée à l'inclusion et notamment aux différentes formes de handicap ;
- L'attention portée aux enjeux de transition écologique ;
- La place de l'esthétique musicale sur la scène parisienne ;
- La place donnée à l'émergence ou à la transmission entre artistes ;

6. Modalités d'attribution des aides

Les dossiers complets ayant reçu un avis favorable de la commission artistique et retenus à l'issue de l'instruction réalisée par les services de la Direction des affaires culturelles sont soumis au vote du Conseil de Paris. En cas de vote favorable, le porteur de projet devient bénéficiaire d'une subvention forfaitaire notifiée par courrier et versée en une fois sur le compte de la structure bénéficiaire. En cas de refus, le porteur de projet recevra un courrier l'informant de cette décision.

La commission artistique est composée d'experts professionnels en musique ainsi que de jeunes, choisis parmi les ambassadeurs et ambassadrices du pass Culture. La liste des membres de la commission présentée sur le site internet de la Ville de Paris.

7. Évaluation des projets

Les bénéficiaires de l'aide à la résidence artistique et culturelle devront réaliser un bilan du projet qualitatif et quantitatif cosigné par l'équipe artistique et le lieu d'accueil mentionnant notamment les conditions techniques et financières d'accueil, les actions culturelles et de médiation menées auprès des publics, les partenariats tissés pour ancrer le projet sur le territoire parisien et l'effet de levier de cette résidence sur la reconnaissance de l'équipe artistique dans le cas de projets émergents (fréquentation publique et professionnelle). Ce bilan devra être déposé dans le dossier de demande de subvention sur la plate-forme Paris Asso à l'issue du projet.